

COMMUNE DE L'UNION

**ARRETÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025  
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de l'Union,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Dylan PENIN Christophe ROUTHÉ	Adjoint technique	08/07/2024

**Article 2 :** Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femmes (dont 0% promouvables).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Fait à l'Union, le 26 novembre 2024  
Le Maire,  
Marc PÉRE  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Adjoint au Maire  
David ROFE